

MANDAT DE RECHERCHE DE FINANCEMENT (50doc02)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE MANDANT :

Nom _____ Prénom _____
Demeurant _____
Email _____

Et LE MANDATAIRE :

MAXIFINANCES, SARL représentée par son gérant Didier Nicolai. 12/14 avenue Louis Domergue, Immeuble Le Trident Bât A - Montgéralde - 97200 FORT DE FRANCE, Téléphone 0596 76 56 27 - Fax 0596 76 57 28 - comaphi@groupimo.com https://comaphi.fr RCS FORT DE FRANCE TMC N° 444 956 205 00058 au capital de 8 064 euros Assurance RC : QBE Insurance Limited, contrat 103 252, Coeur défense tour A - 110 Esplanade du général de Gaulle 92931 LA DEFENSE CEDEX ORIAS n° 07 003 172 Filiale de la S.A. GROUPIMO (43227153400070)

En partenariat exclusif pour la commercialisation du programme Résidence de la Baie à Trinité, avec JEKONOMIZ, courtier en Financement, ayant son siège Rue Amédée Barbatteau, 53 Lot Agat, ZAC de Houelbourg Sud II 972122 Baie Mahaults – RCS 801 214 446 – ORIAS 14 004 414

Par le présent mandat, le Mandant donne mission au Mandataire, qui l'accepte de négocier l'obtention d'un prêt pour parfaire à l'acquisition d'un lot situé Résidence de la Baie à Tartane

Pour un prix de _____, grâce à un apport de _____ €, et à l'aide d'un prêt d'un montant global de _____ €

MANDAT EXPRESS

En sus de ses propres démarches, s'agissant d'un mandat non exclusif, et pour s'assurer une possibilité de financement, le mandant donne mandat expresse au mandataire de transmettre à un ou plusieurs établissements de crédit, une demande de prêt destiné à financer l'opération ci-dessus envisagée.

REMUNERATION/REDDITION DE COMPTES

En rémunération de ce mandat et pour la mise en relation avec l'établissement de crédit qui aura accordé le financement accepté par le Mandant, et conformément à la loi Murcef (1) et à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier, le mandant s'engage à verser au Mandataire, sur présentation de sa facture, des honoraires (2) d'un montant égal à **1% du montant financé** (avec un minimum de facturation de 750€).

Le règlement de ces frais n'interviendra qu'après la signature de l'acte définitif chez le notaire ou la mise en place du prêt objet du présent mandat.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires dont l'un est remis au mandant qui le reconnaît

LE MANDANT

LE MANDATAIRE

(1) Loi Murcef du 11/12/2001 : « aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argents » (2) Frais de dossier non soumis à TVA selon l'article 261C du CG : Honoraires/Frais de dossier TTC.